

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE Seniors du Dimanche après-midi réservée aux équipes des clubs libres situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat Seniors prime sur la coupe de l'ESSONNE ou la coupe du DISTRICT.

Article 3 : SYSTÈME de L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat Seniors se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Le Championnat est composé de 6 divisions :

3.2.1 - Excellence : 1 groupe de 12 équipes. Le premier accédera au championnat PH de Ligue. Les deux derniers descendront en 1ère Division et seront remplacés par les premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - 1ère Division: 2 groupes de 12 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 2ème Division et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.3 - 2ème Division: 2 groupes de 12 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 3ème Division et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.4 - 3ème Division: 2 groupes de 12 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 4ème Division et seront remplacés par le premier de chaque groupe de cette division.

3.2.5 - 4ème Division: 4 groupes de 12 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 5ème Division.

3.2.6 - 5ème Division: de 1 à 8 groupes maximum, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la 4ème Division, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs disputant le Championnat Seniors du Dimanche après-midi doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées.

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé en été à 15 h 30, en hiver à 15 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir à la Commission quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District de l'Essonne.

5.4 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-EQUIPES

6.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux R..G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 : TITRE et CHALLENGE

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Dimanche matin réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Lorsqu'un match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, la rencontre sera fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire

2.3 - Le Championnat du Dimanche matin prime sur la coupe de l'Essonne du Dimanche matin.

Article 3 : SYSTÈME de L'EPREUVE

3.1.1 - Le Championnat du Dimanche matin se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2- Structure de l'épreuve

Le Championnat du Dimanche matin est composé de 3 divisions :

3.2.1 - Excellence : 1 groupe de 12 équipes. Le premier accédera au championnat de Ligue du Dimanche Matin PH. Les deux derniers descendront en 1ère Division et seront remplacés par les premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - 1ère Division : 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 2ème Division.

3.2.3 - 2ème Division : de 1 à 4 groupes maximum, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la 1ère Division, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les clubs du championnat du dimanche matin doivent obligatoirement disposer du nombre de terrains homologués correspondant au nombre d'équipes engagées (C D M et Anciens cumulés, minimum un terrain pour deux équipes alternées).

4.2 - Les Clubs possédant plusieurs terrains devront 15 jours au moins avant la date de la rencontre, faire connaître le lieu de celle-ci à leur adversaire et au District sous peine de match perdu.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres auront lieu obligatoirement le dimanche matin suivant le calendrier établi par la Commission.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30 précises.

5.3 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-EQUIPES

6.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - Un joueur ne peut participer à un match du Championnat du Dimanche matin s'il a pris part, au cours des huit jours précédents, à une rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club dans une compétition ne se disputant pas le Dimanche matin, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel.

6.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE L'ESSONNE DES ANCIENS

Article 1 : TITRE et CHALLENGE

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des Anciens, réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Les joueurs doivent être titulaires de la licence «Vétérans» délivrée par la Ligue. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Lorsqu'un match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, la rencontre sera fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire

2.3 - Le Championnat des Anciens prime sur la coupe de l'ESSONNE des Anciens.

Article 3 : SYSTÈME de L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat du Dimanche matin se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Le Championnat Anciens est composé de 5 divisions :

3.2.1 - Excellence: 1 groupe de 10 équipes. Le premier accédera au championnat de Ligue Anciens PH. Les deux derniers descendront en 1ère Division et seront remplacés par le premier de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - 1ère Division : 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 2ème Division et seront remplacés par le premier de chaque groupe de cette division.

3.2.3 - 2ème Division : 4 groupes de 10 équipes. Le premier de chacun des groupes accédera à la 1ère Division. Les deux derniers de chacun des groupes rejoindront la 3ème Division et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.4 - 3ème Division : 4 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chacun des groupes rejoindront la 4ème division.

3.2.5 - 4ème Division : de 1 à 8 groupes maximum, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la 3ème Division, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les clubs du championnat des Anciens doivent obligatoirement disposer du nombre de terrains homologués correspondant au nombre d'équipes engagées (C D M et Anciens cumulés, minimum un terrain pour deux équipes alternées).

4.2 - Les clubs possédant plusieurs terrains devront 15 jours au moins avant la date de la rencontre, faire connaître le lieu de celle-ci à leur adversaire et au District sous peine de match perdu.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1- Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le D.E.F.

5.2- Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30 précises.

5.3- La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-EQUIPES

6.1- La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumis aux R.S.G. de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - La licence « Foot Loisir » délivrée par la L.P.I.F.F , qui permet de participer au championnat Vétérans + de 45 ans n'autorise pas à disputer des rencontres officielles de compétitions Vétérans (Coupe et Championnat).

6.3- En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES PLUS DE 45 ANS

Article 1 : ADMINISTRATION

Le championnat des PLUS DE 45 ANS est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur..
Il se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 91, de la L.P.I.F.F. et des Statuts et Règlements de la F.F.F., sauf particularités ci-dessous.

Article 2 : DIVISION ET GROUPES

Il n'y aura ni montée ni descente.

Autant de groupes de 8, 10, 12 ou 14 équipes seront constitués, qu'il sera nécessaire.

Article 3 : CALENDRIER ET HORAIRES

3.1 - Les rencontres auront lieu le Dimanche Matin suivant le calendrier établi par la Direction Administrative.

3.2 - L'heure des matches est fixée à 9 h 30.

Article 4 : ARBITRAGE

4.1 - Les demandes d'arbitre ou de délégué devront être faites vingt jours au minimum avant la date de la rencontre et comporter obligatoirement :

- * le motif de la demande,
- * la date du match,
- * le lieu précis de la rencontre,
- * la division et le groupe des clubs en présence.

Seules les demandes remplies correctement et envoyées en temps voulu, seront prises en considération et seront satisfaites dans la mesure des disponibilités du moment.

4.2 - Lorsqu'un arbitre ou un délégué officiel sera désigné, les frais de remboursement s'effectueront de la manière suivante:

4.2.1 - par moitié (pour chaque club) quand l'arbitre est désigné par le District,

4.2.2 - en totalité par le club demandeur lorsque l'arbitre est désigné suite à une demande.

Article 5 : LICENCES ET QUALIFICATIONS

Ce championnat, réservé à des licenciés de + de 45 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours est régi par les dispositions relevant du « Foot Loisir »

5.1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de licence «VETERAN», ou « Foot Loisir » délivrée par la L.P.I.F.F. et être nés avant 1964 pour la saison 2008-2009.

Par contre, cette dernière (licence Foot Loisir) n'autorise pas à disputer des rencontres officielles de compétitions Vétérans (coupe et championnat).

5.2 - Dérogation : seul le gardien de buts pourra être «VETERAN MOINS DE 45 ANS», mais ne pourra en aucun cas évoluer en tant que joueur de champ.

5.3 - Les joueurs de plus de 45 ans pourront à tout moment jouer ou rejouer en catégorie «VETERAN».

5.4 - Toute réclamation ne sera admise sur la qualification de joueurs de plus de 45 ans que si le capitaine a vérifié les licences avant le début du match et notifié sur la feuille de match selon les R.G. En cas de non-présentation de licence, les joueurs doivent obligatoirement fournir une pièce d'identité avec photo.

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ANS (sauf cas particulier du gardien de buts) sera frappée d'une amende et sera exclue du Championnat et de la Coupe jusqu'à la fin de la saison.

5.5 - Le nombre de joueurs «MUTATION» est non limité.

5.6 - Seize joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et doivent être portés sur la feuille de match.

Article 6 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 7 : SYSTEME DE L'EPREUVE

7.1 - Le club devra informer la Direction Administrative de l'engagement de l'équipe VETERAN devant évoluer en + de 45 ANS après son engagement en L.P.I.F.F.

7.2 – *supprimé*

7.3 - La durée des rencontres est de deux périodes de 45 minutes.

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

Article 9 :

Les équipes ne respectent pas l'esprit convivial et amical particulier à cette compétition pourront, être radiés par le Comité Directeur.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE L'ESSONNE JEUNES 13 ANS.

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des Jeunes 13 ans réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat Jeunes de 13 Ans prime sur la coupe de l'ESSONNE Jeunes de 13 Ans.

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

3.1 - Le Championnat des Jeunes de 13 Ans se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.1 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Le Championnat est composé de 4 divisions :

3.2.1 - Excellence: 1 groupe de 10 équipes. Le premier accédera au Championnat Jeune PH de Ligue. Les deux derniers descendront en 1ère Division et seront remplacés par les premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - 1ère Division: 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 2ème Division et seront remplacés par le premier de chaque groupe de cette division.

3.2.3 - 2ème Division: 4 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 3ème Division.

3.2.4 - 3ème Division: à x groupes selon le nombre d'équipes engagées, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la 2ème Division, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Les clubs devront obligatoirement engager au minimum les équipes de jeunes qui leur sont imposées à l'article 11.1 du R.S.G. du D.E.F.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées.

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

4.3 - Les matches des équipes Jeunes 13 ans peuvent se jouer sur des terrains de dimensions normales. Toutefois, les clubs ayant des terrains de jeux réduits pourront les faire homologuer pour les équipes Jeunes de 13 ans, seulement s'ils ont des dimensions minimum de 80 m de longueur et de 45 m de largeur, avec des buts réglementaires de 6 m x 2 m au minimum. Le terrain de jeu dans ce cas, devra être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé en été à 16 h 00, en hiver à 15 h 30.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir à la Commission quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District de l'Essonne.

La durée des matches est de 70 minutes en deux périodes de 35 minutes.

Article 6 : QUALIFICATIONS - EQUIPE

6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.S.G. de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - La qualification des Jeunes 13 ans, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

6.4 - Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux.

6.5 - Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 7 : EQUIPEMENTS: PROTÈGE-TIBIAS, BALLONS.

7.1 - Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

7.2 - réservé.

7.3 - Ballons : pour les Jeunes de 13 ans, il sera utilisé un ballon n° 4.

Article 8 : LICENCES

Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs de 2ème année de la catégorie, peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure en application des R.G.

En aucun cas un joueur n'est autorisé à jouer au sein d'une équipe de compétition d'âge inférieure à la sienne.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

9.1 - Chaque équipe Jeunes de 13 ans, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.

Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille de match le nom des joueurs en lettre d'imprimerie, et mettre son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.

9.2 - Joueurs sans licences. Les joueurs (joueuses) de 13 ans, se présentant avec une pièce d'identité doivent obligatoirement apposer leur signature sur la feuille de match à l'emplacement prévu à cet effet.

Article 10 : SÉLECTIONS

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

Article 11 : REMISE D'UN MATCH

Aucun match officiel de Jeunes de 13 ans ne sera remis, par suite d'un match de Jeunes 15 Ans, quel qu'il soit, qui aurait lieu le même «Week-End» et auquel participeraient des joueurs de 13 ans.

Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des Jeunes 13 ans dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de 3 *joueurs* ayant pris part à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 14 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE L'ESSONNE JEUNES 15 ANS.

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des Jeunes 15 ans réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire

Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat Jeunes 15 Ans prime sur la coupe de l'ESSONNE Jeunes 15 Ans.

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat des Jeunes 15 Ans se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Le Championnat est composé de 4 divisions :

3.2.1 - Excellence: 1 groupe de 10 équipes. Le premier accédera au Championnat Jeune PH de Ligue. Les deux derniers descendront en 1ère Division et seront remplacés par les premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - 1ère Division: 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 2ème Division et seront remplacés par le premier de chaque groupe et le meilleur deuxième de cette division.

3.2.3 - 2ème Division: 3 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 3ème Division.

3.2.4 - 3ème Division: x groupes selon le nombre d'équipes engagées, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la 2ème Division, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Les clubs devront obligatoirement engager au minimum les équipes de jeunes qui leur sont imposées à l'article 11.1 du R.S.G. du D.E.F.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées.

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

4.3 - Les matches des équipes Jeunes 15 ans se joueront obligatoirement sur des terrains de dimensions normales.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F. Les matches se joueront en lever de rideau des équipes Seniors 2.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé en été à 13 h 30, en hiver à 13 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir à la Commission quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District de l'Essonne.

La durée des matches est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Article 6 : QUALIFICATIONS - EQUIPES

6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - La qualification des Jeunes 15 ans, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

6.4 - Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux.

6.5- Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 7 : EQUIPEMENTS PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

Article 8 : LICENCES

Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs de 2ème année de la catégorie, peuvent pratiquer

dans la catégorie d'âge supérieure en application des R.G.

En aucun cas un joueur n'est autorisé à jouer au sein d'une équipe de compétition d'âge inférieure à la sienne.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe Jeune 15 ans, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.

Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille de match le nom des joueurs en lettre d'imprimerie, et mettre son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.

Article 10 : SÉLECTIONS

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

Article 11 : REMISE D'UN MATCH

Aucun match officiel de Jeunes 15 ans ne sera remis, par suite d'un match de Jeunes 18 Ans, quel qu'il soit, qui aurait lieu à la même date et auquel participeraient des joueurs 15 ans.

Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des Jeunes 15 ans dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de *3 joueurs* ayant pris part à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 14 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE L'ESSONNE JEUNES 18 ANS.

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des Jeunes 18 ans réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat Jeunes 18 Ans prime sur la coupe de l'ESSONNE Jeunes 18 Ans.

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat des Jeunes 18 Ans se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Le Championnat est composé de 4 divisions :

3.2.1 - Excellence: 1 groupe de 10 équipes. Le premier accédera au Championnat Jeune PH de Ligue. Les deux derniers descendront en 1ère Division et seront remplacés par les premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - 1ère Division: 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 2ème Division et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.3 - 2ème Division: 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en 3ème Division.

3.2.4 - 3ème Division: de 1 à 4 groupes maximum, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la 2ème Division, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Les clubs devront obligatoirement engager au minimum les équipes de jeunes qui leur sont imposées à l'article 11.1 du R.S.G. du D.E.F.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées.

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

4.3 - Les matches des équipes 18 ans se joueront obligatoirement sur des terrains de dimensions normales.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F. Les matches se joueront en lever de rideau des équipes Seniors 1.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé en été à 13 h 30, en hiver à 13 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir à la Commission quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District de l'Essonne.

La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATIONS - EQUIPES

6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2- En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - La qualification des Jeunes 18 ans, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

6.4- Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux.

6.5- Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 7 : EQUIPEMENTS PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

Article 8 : LICENCES

Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs de 2ème et 3ème années de la catégorie, peuvent

pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure en application des R.G.

En aucun cas un joueur n'est autorisé à jouer au sein d'une équipe de compétition d'âge inférieure à la sienne.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe Jeune 18 ans, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.

Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille de match le nom des joueurs en lettre d'imprimerie, et mettre son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.

Article 10 : SÉLECTIONS

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

Article 11 : REMISE D'UN MATCH

Aucun match officiel de Jeunes 18 ans ne sera remis, par suite d'un match, quel qu'il soit, qui aurait lieu à la même date et auquel participeraient des joueurs de 18 ans.

Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des Jeunes 18 ans dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de 3 *joueurs* ayant pris part à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 14 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.